

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 19/11/2013

Unité Evaluation Environnementale
Télécopie : 04 26 28 67 79
Courriel : eeppp.cepe.dreal-rhone-
alpes@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'Autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers
Commune de Magneux-Haute-Rive
Département de la Loire
Présentée par la société CEMEX**

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06_EIE_Projets\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\42_ICPE_U
T\2013\magneux-cemex\avis\avis AE Cemex magneux.odt*

Préambule :

Compte-tenu des incidences du projet sur l'environnement, le projet de demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sur la commune de Magneux-Haute-Rive, présenté par la société CEMEX, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément à l'article L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement.

Après avoir déclaré le dossier recevable, le 13 septembre 2013, le service instructeur a saisi pour avis l'autorité environnementale. Celle-ci en a accusé réception le 20/09/2013 et conformément à l'article R 122- 7 III elle a consulté le préfet de département et ses services compétents ainsi que l'Agence Régionale de la santé, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Service Départemental d'Incendie et Secours, le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, le 23/09/2013

Le dossier examiné comportait : une étude d'impact datée de juillet 2013, accompagnée de ses annexes n°s 1 à 15 (dont notamment : n°4 expertise écologique FRAPNA Loire de mars 2010, n°5 document d'incidences Natura 2000 de FRAPNA Loire de novembre 2011, n°6 complément au document d'incidences Natura 2000 par Ecomed du 5 février 2013, n°11 étude hydrogéologique et hydraulique CPGF Horizon de décembre 2012) et d'une étude de danger, datée de juillet 2013, accompagnée de la notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique. Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'autorisation d'exploiter.

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

1.1. Le pétitionnaire

CEMEX Granulats Rhône Méditerranée - 2 rue du Verseau Silic 423 – 94583 RUNGIS
Activité principale : production et vente de granulats pour applications diverses

1.2. Sa motivation

Le pétitionnaire souhaite pérenniser ses activités sur le site qu'il occupe historiquement, depuis l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1993 autorisant la SA Sablières et Entreprises Morillon et Corvol à exploiter une carrière alluvionnaire et des installations de traitement sur la commune de Chambéon, et dont le gisement actuellement autorisé (Arrêté Préfectoral du 7 juillet 2004) pour une production moyenne annuelle de 330 000 tonnes est épuisé.

Ce gisement est constitué de sables et graviers sur une épaisseur de 2,5 à 3 mètres et constitue une matière première de bonne qualité pour la confection de granulats destinés au béton, à la préfabrication, à la construction.

Les terrains concernés par la demande, d'une superficie totale de 240 080 m² se situent en moyenne à environ 1000 mètres au Sud des installations de traitement autorisées en 1993 et en prolongement de la zone d'exploitation autorisée précédemment.

1.3 Les principales caractéristiques du projet :

Superficie des terrains : 240 080 m²

Superficie exploitée : 203 210 m²

Épaisseur exploitable : moyenne 3,5 m, maximale 5,5 m

Volume du gisement : 1 400 000 tonnes

Production annuelle : moyenne 250 000 tonnes, maximale 280 000 tonnes

Volume des terres de découverte : 305 000 m³

Niveau NGF minimal de l'exploitation : 331 m

Durée d'exploitation demandée : 10 ans

Remise en état finale : agricole, prairie bocagère

Conditions d'exploitation envisagées :

- extraction hors eau et en eau avec pompage pour rabattement de la nappe
- transports des matériaux vers les installations de traitement par tombereaux
- exploitation du Sud vers le Nord en 2 phases de 5 ans (séparées par la voie d'accès à l'Ecopole du Forez)
- réaménagement au fur et à mesure de la progression de l'exploitation

1.4 La localisation

Le projet concerne un ensemble de parcelles situées au Nord Est et à environ 900 mètres du centre-bourg de Magneux Haute-Rive dans la plaine du Forez.

Il est situé sur les terrasses alluviales de la Loire, en rive gauche, la partie la plus proche du fleuve est à 900 mètres au Sud-Est, l'Ecopole du Forez à environ 1200 mètres au Nord-Est.

Les terrains sont occupés par des prés et terres agricoles à caractère bocager.

Les terrains concernés sont classés en zone Ng du plan local d'urbanisme de la commune de Magneux Haute-Rive. Cette zone est dédiée aux activités de gravières.

1.5 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Le projet se situe :

- en ZNIEFF de type 2 « Plaine du Forez » ;
- en ZICO « Plaine du Forez » ;
- à proximité de la zone Natura 2000 « Ecopole du Forez » ;

- à proximité de la ZNIEFF de type 1 « Fleuve Loire et annexes fluviales ». Le fleuve Loire a été inscrit site d'intérêt communautaire (SIC) en décembre 2004 («Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire entre le barrage de Grangent et Balbigny ») ;
- en présence de la nappe d'accompagnement de la Loire ;
- en présence d'une station de laîches à épis noirs ;
- en périmètre de protection éloigné de captage pour l'alimentation en eau potable (périmètre éloigné) ;
- en zone inondable au PPRI (zone verte : hauteur d'eau 0,5 à 1,00 m) ;
- en périmètre de protection du château de Magneux, sans co-visibilité ;
- de part et d'autre de la voie d'accès à l'Ecopole du Forez.

1-6 Les principaux risques d'impacts potentiels

Les principales atteintes potentielles du projet sur l'environnement sont :

- l'impact sur la nappe du fait de l'exploitation avec rabattement ;
- l'impact hydrogéologique sur le site de l'Ecopole du fait du remblaiement des zones extraites ;
- l'impact sur le captage ;
- l'impact sur la faune et la flore (réseau de haies abritant la pie-grièche écorcheur) ;
- l'impact particulier sur la station de laîches à épis noirs ;
- l'impact sur l'accès à l'Ecopole du fait de la traversée de la voie par les engins ;
- les nuisances sonores et les poussières inhérentes à l'activité d'extraction ;
- l'impact sur l'activité agricole ;
- l'impact sur le paysage.

II - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT.

II .1- Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact

L'étude d'impact est conforme aux dispositions des articles du code de l'environnement. Elle reprend l'ensemble des chapitres exigés à l'article R 512-8 et aborde notamment au chapitre IV l'analyse des effets cumulés.

Elle est assortie de 15 annexes détaillées et argumentées couvrant l'ensemble des thèmes requis et applicables à la localisation du projet.

Ces annexes, notamment l'expertise écologique, le document d'incidences Natura 2000 et son complément, l'étude géologique et l'étude hydraulique et hydro-géologique sont proportionnées aux enjeux.

L'étude des dangers reprend l'ensemble des points relevant du projet.

La compatibilité du projet avec le SDAGE et le SDC est abordée et argumentée.

• Analyse de l'état initial.

Toutes les thématiques à examiner dans l'état initial sont traitées.

Le dossier est estimé complet et recevable au regard des enjeux environnementaux du secteur et de la nature du projet.

Les principaux enjeux environnementaux ont fait l'objet d'étude détaillée par des prestataires qualifiés : FRAPNA (expertise écologique 2010, incidences Natura 2000 de novembre 2011), ECOMED (complément bibliographique incidences Natura 2000 de février 2013) pour la faune et flore, et CPGF Horizon pour la géologie (octobre 2009) puis l'hydrologie et l'hydrogéologie (décembre 2012).

L'état initial est donc bien appréhendé, les enjeux environnementaux sont clairement identifiés, localisés et présentés dans les éléments du dossier. Les impacts du projet sont clairement identifiés.

La sensibilité du milieu est avérée, du fait des zones de protection (cf supra) et de la présence d'espèces protégées parmi les espèces d'oiseaux utilisant le site (84), les 6 espèces

de chauve-souris, les différentes espèces de reptiles, amphibiens et insectes ainsi que les espèces végétales (dont la laïche à épis noirs).

– **Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement**

Les phases du projet :

L'étude présente les deux phases d'exploitation, en commençant par la partie sud, remise en état de terrains agricoles au fur et à mesure, avec présence temporaire d'un plan d'eau.

L'impact de ce phasage porte principalement sur la nappe et les conséquences de son rabattement sur l'hydrogéologie dans un milieu sensible (proximité de l'Ecopole).

Les effets directs, indirects et temporaires sont étudiés et quantifiés.

Des mesures d'atténuation des atteintes du projet sont présentées (page 127 annexe 6 de l'EI) : elles comprennent des travaux (restauration d'ouvrages hydrauliques, terrassement des berges et hauts fonds,...) ainsi que des mesures de contrôle (plantes exotiques envahissantes) et suivi (suivi annuel des habitats, audit des mesures préconisées).

Ces mesures devront faire l'objet explicitement de points de réglementation de l'exploitation.

L'opportunité de la technique du pompage doit cependant être évaluée et des solutions alternatives devraient être proposées pour réduire cet impact.

L'impact du projet sur les eaux superficielles :

L'étude présente les dispositions envisagées (merlon) en matière de prévention du risque de capture du ruisseau l'Aillot par la carrière en période d'inondation. Cette étude est basée sur un calcul de débits décennal et centennal, et conclut à l'insuffisance de capacité du lit actuel du ruisseau.

Elle préconise des mesures de prévention par construction de merlons au droit du projet.

Ces mesures peuvent être admises sous réserve de la maîtrise de la réalisation et de l'entretien des merlons.

L'impact sur les eaux pour l'alimentation des populations.

Les effets directs et indirects du projet sur les eaux sont traités dans une étude hydrogéologique. Le dossier de demande précise bien l'obligation de recours à l'avis d'un hydrogéologue agréé pour tout prélèvement compris dans un rayon de 1000 mètres autour des forages. En revanche, l'étude hydrogéologique semble ignorer l'existence du périmètre éloigné de captage et les dispositions de protection et de validation prévues dans l'arrêté préfectoral de création du captage du 30 juin 2005. Il est recommandé au pétitionnaire de solliciter cet avis.

L'impact du projet sur la faune et la flore :

L'étude d'impact (chap 7, page 186) prévoit des mesures de prévention (période adaptée de défrichage des haies et de décapage du sol).

L'étude présente les atteintes aux habitats des espèces d'intérêt communautaires.

Des mesures d'atténuation sont prévues (annexe 6 de l'EI, page 167) : elles comprennent la mise en place d'un fond de gestion conservatoire pour restauration écologique de milieux sensibles, et également la prise en charge d'actions d'aide à l'installation et au maintien d'animaux sauvages.

L'ensemble de ces mesures devra faire l'objet de points de réglementation de l'exploitation.

Deux mesures de gestion conservatoire de l'habitat de la laïche sont présentées (EI, chapitre VII page 191 – annexe 9 : évitement, gestion, suivi).

Ces mesures peuvent être admises dans la mesure où les dispositions définies avec le conservatoire botanique national du Massif Central sont mises en œuvre et respectées.

L'ensemble de ces mesures devra faire l'objet de points de réglementation de l'exploitation.

Par ailleurs, l'état initial identifie la présence de l'Ambroisie sur le site, mais le risque sanitaire lié à la prolifération potentielle de l'Ambroisie, espèce invasive et très allergisante et qui fait l'objet d'une mesure spécifique dans le plan régional de la santé et de l'environnement, n'est pas pris en compte. Il est indispensable que des mesures adaptées de prévention et de lutte contre sa prolifération soient proposées.

L'impact sur l'accès à l'Ecopole du fait de la traversée de la voie par les engins :

La situation des terrains et le phasage d'exploitation impliquent une traversée de la voie de desserte de l'Ecopole du Forez. Cette traversée doit être réglementée par la mise en place de dispositifs de signalisation spécifiques, avec l'accord du gestionnaire de la voirie.

Ce point restera une zone potentiellement dangereuse du fait du conflit de circulation entre engins de l'exploitation et véhicules accédant au site de l'Ecopole.

La pertinence du franchissement de cette voie doit être mesurée et argumentée au delà du seul aspect foncier ou du classement des terrains au PLU de la Commune.

L'impact des nuisances sonores et les poussières inhérentes à l'activité d'extraction et étude sanitaire:

L'étude d'impact présente les mesures de réduction et prévention des émissions de poussières et vibrations acoustiques (Chapitre 7, page 202)

L'annexe 12 à l'étude d'impact présente une étude d'empoussiérage. Cette étude, sans le justifier, ne suit pas la méthodologie du référentiel du ministère de la santé

Par ailleurs, elle ne précise pas la part d'extraction hors eau et donc n'en évalue pas les effets. Il est recommandé d'affiner cette analyse en évaluant quantitativement et qualitativement les impacts afin de mieux justifier la présence ou l'absence d'impacts significatifs.

Les mesures de prévention proposées font partie des dispositions habituelles pour ce type d'exploitation.

En revanche aucune mesure de suivi n'est envisagée. Compte-tenu des remarques précédentes un suivi environnemental à définir serait utile pour s'assurer de l'absence de risques sanitaires.

En matière de bruit, un contrôle acoustique à proximité des habitations est prévu, il pourrait être complété par une interprétation sanitaire des niveaux sonores mesurés.

L'impact du projet sur le paysage :

L'impact sur le paysage est traité.

Les boisements et haies situés en limite du site n'étant pas exploités, et l'extraction étant effectuée en fosse, l'impact visuel sera réduit pendant la période d'exploitation. Par ailleurs, il n'y a pas de création d'installation spécifique sur le site. Enfin, la restitution prévoit la reconstitution d'un paysage identique à l'existant (espace agricole bocager).

Il est donc considéré que l'impact sur le paysage du fait du projet est bien analysé et limité.

Les dispositions de remise en état devront faire l'objet de points de réglementation particuliers.

L'impact sur l'activité agricole :

La soustraction momentanée de terres agricoles est limitée aux secteurs en cours d'exploitation ou de remise en état, les terrains étant remblayés, réaménagés et remis en état pour l'agriculture au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation (Etude d'impact, chapitre III, page 120).

Le projet visant au remblaiement de la totalité des terrains en fin d'exploitation, il n'y aura pas de perte finale pour l'agriculture.

La remise en état des terrains est envisagée dans le respect du code des bonnes pratiques de remise en état agricole établies en concertation entre l'UNICEM et la Chambre d'Agriculture.

Celui-ci prévoit notamment une expertise préalable des terrains et argumente sur le bon résultats d'expérimentations sur sites pilotes.

Ces dispositions peuvent être considérées comme adaptées dans la mesure où les dispositions techniques, notamment la conservation et la réutilisation des différents horizons du sol seront réglementés et feront l'objet d'un suivi quantitatif et qualitatif.

- **Raisons pour lesquelles le projet a été retenu**

Le chapitre V de l'étude d'impact (pages 151 et suivantes) présente de manière explicite les motivations de CEMEX.

Les motivations techniques :

La société CEMEX souhaite pérenniser ses installations de traitement situées à proximité du gisement. Le gisement est accessible par une piste interne, sa qualité le destine à des usages nobles. L'entreprise dispose de la maîtrise foncière. Elle considère la localisation stratégique dans la plaine du Forez pour desservir une zone de chalandise de proximité, estimée à 178 000 habitants.

Les motivations environnementales :

La société argumente le choix par la proximité des installations et des zones de consommation, qui diminuent les transports. Elle atteste d'une politique environnementale intégrée dans le groupe depuis 1992 et se déclinant dans un programme d'actions relevant du développement durable.

Pour le choix particulier du site, elle met en avant la compatibilité du projet avec la vocation agricole du territoire (remise en état) et les nombreuses études sur le contexte écologique (page 160) concluant à une incidence non notable sous réserve de l'application des différentes mesures proposées au dossier.

Les motivations du demandeur sont clairement présentées.

Il convient cependant de rappeler que les objectifs des documents encadrant la stratégie de production de matériaux, notamment le cadre régional, visent la réduction des carrières alluvionnaires en eau.

A ce titre, cette demande d'extension de carrière ne peut être considérée que comme exceptionnelle et sans perspective de poursuite d'exploitation dans le secteur au-delà de l'éventuelle autorisation de ce projet.

Mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts

Les mesures proposées suivent correctement la progression : recherche de suppression des impacts, puis à défaut recherche de réduction des impacts, puis à défaut recherche de compensations.

Les mesures envisagées et les performances attendues sont justifiées.

Elles sont concrètes et leur mise en œuvre globalement bien étudiée (moyens humains, technologie, calendrier...) sauf en ce qui concerne le fonds de gestion mis à disposition du gestionnaire de l'Ecopole qui manque de précisions.

Les conditions de remise en état sont clairement présentées.

II.2 Maîtrise des risques accidentels- étude de danger

Les potentiels de danger sont identifiés et caractérisés de façon exhaustive dans l'étude.

L'étude de danger présente une base statistique des accidents dans les carrières de sables et graviers ; le risque principal concerne les pollutions accidentelles des eaux et le risque incendie.

Les accidents potentiels d'origine externe à l'entreprise sont liés à la circulation des engins, dans l'exploitation (présence d'entreprises extérieures, accès de particuliers pour livraisons de matériaux inertes) ou sur la voie publique d'accès à l'Ecopole du Forez.

Le dossier présente les mesures prises vis à vis des risques internes et externes.

Le point le plus sensible reste la traversée de la voie publique. Bien que des mesures soient proposées pour sécuriser le carrefour, cet endroit crée une fragilité dans la maîtrise des accès à la carrière et reste un point de conflit de circulation.

L'opportunité du franchissement, donc de l'exploitation de la partie sud du foncier doit être appréciée.

II-3 Analyse des méthodes

Les éléments du dossier présentent de manière explicite les méthodes de recueil de données et d'analyses, ainsi que leurs auteurs.

II-4 Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger

Le résumé non technique reprend assez fidèlement les grands chapitres de l'étude d'impact, à l'exception de l'analyse menée sur les effets cumulés, et de l'étude de danger. Il couvre l'ensemble des volets réglementaires et contient les documents graphiques nécessaires à la compréhension du projet et de ses impacts pour un non spécialiste. Il est regrettable qu'il ne reprenne pas au chapitre 4 certaines des illustrations présentées pour les mesures de compensation.

III – AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

Au vu des sensibilités environnementales du site, des impacts potentiels, des études réalisées, des éléments présentés dans l'étude d'impact et dans l'étude de danger, des choix retenus, des mesures proposées, le projet prend en compte les enjeux environnementaux de façon complète.

Il reprend les conclusions des études d'impact et de danger et présente des mesures adaptées pour éviter des effets dommageables notables sur l'environnement, principalement pour ce qui concerne les sites Natura 2000 proches.

Deux points particuliers, à l'origine d'impacts et de mesures compensatoires, méritent cependant d'être appréciés en opportunité :

- le rabattement de la nappe
- le franchissement de la voie d'accès à l'Ecopol

Dans le cadre d'une mise en œuvre des orientations du Cadre Régional Matériaux et Carrières, ce projet doit être considéré comme représentatif d'un mode d'exploitation appelé à disparaître.

CONCLUSION

L'étude d'impact est complète sur la forme, elle aborde toutes les thématiques exigées par le Code de l'Environnement.

D'une façon générale et sous réserve de la prise en compte des remarques exprimées dans le corps de l'avis, l'identification et la prise en compte des principaux enjeux apparaissent corrects pour autant que soient précisées les mesures en matière :

- de santé publique tant pour la préservation de la ressource en eau potable que de risques sanitaires de qualité de l'air et de particules, de bruit et de risques allergisants ;
- d'effets sur la nappe ;
- de sécurité d'accès au site.

Pour le préfet de région, par délégation,
la directrice Régionale,

Pour la directrice de la DREAL
et par délégation
La responsable de l'unité
Évaluation Environnementale

Nicole CARRIÉ

